

## **Motion 1523**

### **relative aux investissements dans les EMS (investir dans les EMS : un pari gagnant pour les générations futures)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les projections démographiques 1999-2025 établies par l'office cantonal de la statistique et le fait que le nombre de places vacantes dans les établissements médico-sociaux soit passé, en moyenne, de 85 en 1992 à 32 en 2000<sup>1</sup> ;
- l'adoption par le Conseil d'Etat, le 7 novembre 2001, du « plan directeur EMS 2010 » ;
- l'état d'avancement du programme de construction et de mise en exploitation de 1130 nouveaux lits au sein des établissements médico-sociaux du canton ;
- le fait que les établissements médico-sociaux constituent des logements à part entière à prendre en considération dans la réponse aux besoins de la population provoqués par la situation actuelle du marché immobilier ;
- les coûts inhérents à un tel programme et les effets assurément positifs sur les finances publiques qu'aurait un partenariat entre l'Etat et des investisseurs externes ;
- le fait que les institutions de prévoyance publiques ou privées soient à la recherche de véhicules de placement financier pour le surplus de liquidités généré par le désinvestissement dans le secteur des actions ;
- le fait que des investissements privés dans des structures publiques autres que les logements sociaux n'ont jamais eu lieu ;
- la création d'emplois générée par l'augmentation du nombre d'établissements ;

---

<sup>1</sup> Sources : rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en exploitation de nouveaux EMS destinés aux personnes âgées. Genève, avril 2001.

- la complexité des normes de construction applicables aux bâtiments qui peuvent accueillir des EMS,

invite le Conseil d'Etat

- à favoriser les opérations d'investissement par les institutions de prévoyance privées ou publiques dans les EMS ;
- à élaborer les lignes directrices juridiques et financières de la réalisation d'EMS dans le cadre d'un partenariat avec celles-ci ;
- à assouplir, dans le respect des exigences de confort et de sécurité des pensionnaires, les normes de construction des EMS.